

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS412

présenté par
M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

ARTICLE 14

A l'alinéa 70, substituer au taux :

« 50 % »,

le taux :

« 65 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe d'adaptation des règles de négociations par voie d'accord nécessite de s'appuyer sur une large représentation des salariés, la majorité simple étant insuffisante.